

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties situées en zones humides

Un nouveau dispositif d'exonération partielle de la taxe foncière (à hauteur de 50%) sur les propriétés non bâties se situant en zones humides est mis en place. Elles sont définies comme des espaces à forts enjeux écologique, économique et social à préserver.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a transmis un inventaire des parcelles concernées sur la commune de LE CHAY afin de le vérifier, modifier et le valider.

Vous trouverez, ci-après, la liste définitive des parcelles concernées approuvée lors de la commission des impôts du 24 octobre 2018 ainsi que la notice d'information relative à l'engagement de gestion des propriétés non bâties situées en zone humides.

Les formulaires d'exonération sont à télécharger sur le site de la Préfecture de la Charente maritime :

rubrique :

⇒ **Politiques publiques**

⇒ Environnement, risques naturels et technologiques

⇒ Espaces naturels et biodiversité

⇒ Marais et zones humides

⇒ TFNB en zones humides et espaces naturels.

Une fois le formulaire complété, celui-ci doit être adressé pour visa par mail à l'adresse suivante :

ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr

ou par courrier :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau, Environnement, Développement durable
Unité Milieux, Forêt et Biodiversité
Site Mangin
89 rue des Cordeliers - CS 80000
17018 LA ROCHELLE Cedex 1

Une fois visé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, envoyer le formulaire à :

Direction Départementale des Finances Publiques
Mission gestion fiscale
24 avenue de Fétilly
17021 LA ROCHELLE Cedex